

Arrêté fédéral

approuvant

la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du
Tribunal fédéral des assurances pour l'année 1930.

(Du 19 juin 1931.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les rapports du Conseil fédéral du 28 avril 1931, du Tribunal fédéral
du 24 février 1931 et du Tribunal fédéral des assurances du 13 février
1931,

arrête :

Article unique.

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal
fédéral des assurances pour l'année 1930 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 juin 1931.

Le président, CHARMILLOT.

Le secrétaire, KAESLIN.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 19 juin 1931.

Le président, STRÄULI.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Lors de la discussion du rapport de gestion du Conseil fédéral, le *Conseil national* a adopté le postulat suivant:

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu de porter de 60,000 à 80,000 fr. le chiffre maximum de la subvention fédérale à la «Bibliothèque pour tous» qui figure dans l'arrêté fédéral du 23 juin 1921.

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral et du postulat ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 19 juin 1931.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances pour l'année 1930. (Du 19 juin 1931.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1931
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.06.1931
Date	
Data	
Seite	1042-1043
Page	
Pagina	
Ref. No	10 086 308

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.